

**Compte-rendu du conseil  
de la Communauté de Communes  
des Bastides Dordogne-Périgord  
le 19 janvier 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Jean-Marc GOUIN, Président, le 12 janvier 2021.

**Nombre de membres en exercice :** 64

**Présents :** 51

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE Éléonore BAGES Michel LIGNAC Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Raymond FLEURY
CALES	
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Gérard MOURET
COUZE SAINT FRONT	Jean-Christophe SAINT MARTIN Jean-Paul ALLOITTEAU
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Marie-José MANCEL Esther FARGUES Pierre-Manuel BÉRAUD Emmanuelle DIOT Christine VERGEZ Christian BOURRIER
LANQUAIS	Delphine LORGUE-FAVREAU
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Marie-Lise MARSAT Jean-Marc GOUIN Maryline LACOSTE-KOEGLER

LIORAC SUR LOUYRE	Marianne BEYNE
LOLME	Jean-Claude MONTEIL
MARSALES	Jean-Pierre PRETRE
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Florent FARGE
MOLIERES	Patrick MARTIN
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Christine GRIMAL
NAUSSANNES	Julie SERRAULT
PEZULS	Roger BERLAND
PONTOURS	Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	
SAINT AGNE	Nelly JOBELOT
SAINT AVIT RIVIERE	Isabelle MUCHA
SAINT AVIT SENIEUR	
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PÉRÉA
SAINT CASSIEN	Philippe POUMEAU
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Carole ALARY
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Francis MONTAUDOUIN
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
TRÉMOLAT	Éric CHASSAGNE
URVAL	Éloi COMPOINT
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	

**Absents excusés** : Sabrina VITRAC, Christophe CATHUS, Ludovic PAPON, Bruno MONTI, Michel BLANCHET, Bernard ETIENNE, Patrice MASNERI, Alexandre LACOSTE, Nathalie FABRE, Alain ROUSSEL, Alain DELAYRE, Arnaud BOURGEOIS, Laurent BAGILET.

**Pouvoirs** :

Madame Annick CAROT, absente, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.  
Monsieur Jérôme BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Marie-Josée MANCEL.  
Monsieur Jérôme VIGEANT, absent, avait donné pouvoir à Esther FARGUES.  
Monsieur Jean-Marc LAFORCE, absent, avait donné pouvoir à Marie-Lise MARSAT.  
Monsieur Daniel GRIMAL, absent, avait donné pouvoir à Francis MONTAUDOUIN.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Attributions de compensation (AC) provisoires pour 2021 et calendrier 2021 des AC
2. Avance sur la subvention au CIAS et à l'Office du Tourisme en attendant le vote du budget
3. Dossiers DETR 2021 : travaux sur le Canal de LALINDE
4. Ressources Humaines
  - a. Modification du temps de travail d'un agent adjoint administratif principal
  - b. Mise à disposition d'un technicien territorial par la commune de Lalinde pour le service Assainissement
  - c. Mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune de Lalinde pour le service Enfance Jeunesse et la base de loisirs de La Guillou
  - d. Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires
5. MAISON FRANCE SERVICE
  - a. Création d'une Maison France Service
  - b. Mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'aile Est de la Mairie de Lalinde pour la Maison France Service
6. ENFANCE :
  - a. Avenant à la convention de mise à disposition d'agents de la commune de Lalinde
  - b. Attribution d'une subvention à l'AJMR de Lalinde
  - c. Tarifs 2021 pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
7. Convention pour l'utilisation par les associations du gymnase du collège de Lalinde
8. Maison de Santé de Lalinde : bail pour un cabinet de kinésithérapie
9. Décisions du Président
10. Questions diverses
  - Présentation de la charte graphique

Monsieur le Président, Jean-Marc GOUIN, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Mme Éléonore BAGES est désignée comme secrétaire de séance.

Le Président explique que le conseil a été exceptionnellement avancé à 15h30 en raison du couvre-feu instauré par le gouvernement sur l'ensemble du territoire national. Certes, les élus bénéficient d'une dérogation pour assister aux assemblées, toutefois, vis-à-vis des commerçants qui doivent fermer, souvent à contre cœur, il lui semble plus respectueux, à titre exceptionnel, de terminer le conseil communautaire avant 18h00.

## **1. Attributions de compensation provisoires pour 2021 et calendrier 2021 des AC**

Monsieur Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des finances, rappelle au conseil que les attributions de compensation AC ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges ultérieurs ont modifié les attributions des communes.

Le Vice-Président rappelle qu'aucune compétence n'a été transférée ou dé transférée pour l'année 2021 et qu'il n'y aura donc aucune modification des attributions de compensation pour les communes membres de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Aussi, il propose de voter les attributions de compensation prévisionnelles ou provisoires de 2021 telles qu'en 2020 et telles que présentées dans le tableau annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation provisoires pour 2021.

**Annexes** : tableau des AC 2021 et Calendrier des AC 2021

## **2. Avance sur la subvention au CIAS et à l'Office du Tourisme en attendant le vote du budget**

### **a. Avance sur la subvention au CIAS**

Le Vice-Président en charge des Finances, Pierre-Manuel BÉRAUD, explique au Conseil que le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2021 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

Comme tous les ans, en attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie du CIAS nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une avance de 200 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

#### **b. Avance sur la subvention à l'Office du Tourisme**

Pierre-Manuel BÉRAUD, Vice-Président en charge des Finances, explique au Conseil que l'Office du Tourisme des Bastides Dordogne-Périgord percevra en 2021 une subvention de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord qui sera définie au moment de l'élaboration du budget.

Comme tous les ans, en attendant le vote du budget et le versement de la subvention attribuée, les besoins de trésorerie de l'OT nécessitent une avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de verser une avance de 120 000 € sur la subvention à percevoir en attente du vote du Budget de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.

### **3. Dossier DETR 2021 : travaux sur le canal de LALINDE**

Le président rappelle au conseil que le Canal de LALINDE est désormais intercommunal et qu'il représente un intérêt majeur au niveau du territoire Bastides Dordogne Périgord tant au niveau patrimonial, économique qu'environnemental.

Il explique que d'importants travaux sont à réaliser sur le canal afin de garantir un niveau d'eau suffisant tant pour le pompage par l'entreprise Polyrey que pour ses différents usages (tourisme, pêche, loisirs,...), que pour assurer la défense incendie.

Une étude de faisabilité concernant la réhabilitation et mise en valeur de canal de LALINDE a été réalisée en Mars 2020 et présentée au contrat de Plan Etat Région 2020-2026 pour un montant global de 20 061 000 € HT.

Considérant l'importance des investissements, la communauté de communes a décliné un programme d'interventions pour construire un Plan Prévisionnel d'Investissement sur 10 ans.

Pour l'année 2021, première année de ce plan, il est envisagé des travaux concernant les ouvrages d'art : le remplacement de 4 portes d'écluses sur la partie Tuilières avec désenvasement du bassin de retournement, l'aménagement de la cale sèche sur St Capraise de Lalinde, la reprise de l'aqueduc La Boissière, (entre la Borie Basse et Les Mérilles), la reprise du pont et de l'écluse de la Borie Basse, reprise partielle du mur entre bassin et Dordogne sur St Capraise de Lalinde, et concernant les abords : Réhabilitation d'une maison éclusière et coupe de peupliers dangereux, rognage et replantations d'arbres sur les communes de Mauzac, Lalinde et Baneuil.

Le montant de ces travaux de sauvegarde, hors Maîtrise d'œuvre, s'élève à 1 382 310 € H.T. et à 1 510 030 € H.T. avec les honoraires (1 658 772 € T.T.C.)

Le Président explique qu'une demande de subvention peut-être faite auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. 2021.

Un élu de Lalinde interroge sur le devenir de la maison éclusière. Le Président explique qu'il y a un projet d'aménagement en Office de Tourisme. La situation de la Maison éclusière est idéale en raison du passage de la Vélo Route Voie Verte. De plus, la présence de parking rend l'Office de Tourisme plus accessible pour les touristes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité, au titre de la DETR 2021, une aide de 55% des travaux H.T. (1 382 310 € H.T. hors Maîtrise d'œuvre) soit un montant de 760 270,50€.

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

##### **a. Modification du temps de travail d'un agent adjoint administratif principal**

Sur le rapport de Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président chargé des Ressources Humaines et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à 30 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à 32 heures hebdomadaires à compter du 01/03/2021 pour tenir compte de la nouvelle organisation du secrétariat de la mairie de BEAUMONTOIS EN PERIGORD.
- que le traitement de base, les charges patronales, les indemnités et primes seront remboursées par la commune dans le cadre de la mutualisation
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**b. Mise à disposition d'un technicien territorial par la commune de Lalinde pour le service Assainissement**

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent PÉREÁ, rappelle aux membres de l'assemblée, la création, depuis le 1er janvier 2018, d'un service ASSAINISSEMENT au sein de la CCBDP.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il a été proposé la mise à disposition par la commune de Lalinde d'un technicien principal de 1ère classe, agent titulaire, pour exercer les missions de responsable à temps complet.

Pour 2021, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition dans les mêmes conditions et pour une année supplémentaire à compter du premier janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil ;

**Annexe** : Convention

**c. Mise à disposition d'un éducateur sportif par la commune de Lalinde pour le service Enfance Jeunesse et la base de loisirs de La Guillou**

Afin d'assurer l'encadrement des activités physiques et sportives au sein de l'ALSH de LALINDE, il est proposé, pour l'année 2021, la mise à disposition, par la commune de Lalinde, d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, agent titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus ; il dit que cette mise à disposition sera remboursée selon les termes de la convention (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil ; il charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

**Annexe** : Convention

#### **d. Instauration d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Le Vice-Président chargé des Ressources Humaines, Laurent PÉRÉA,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants:

Cadres d'emplois	Emplois
Educateur « jeunes enfants »	Directeur de crèche
Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent
Adjoint technique	Agent polyvalent de restauration et d'entretien
Adjoint animation	animatrice
Contractuels	Emplois
Saisonniers	animateurs

Article 2 : de compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

Le choix entre le repos compensateur ou l'indemnisation est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Article 3 : de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## 5. MAISON FRANCE SERVICE

### a. Création d'une Maison France Service

Après concertation avec les services de la Préfecture de la Dordogne, et compte tenu du rayonnement intercommunal du dispositif, le Président propose que la CCBDP porte le projet de la Maison France Services.

Elle sera hébergée dans les locaux de la mairie de Lalinde (36 Boulevard de Stalingrad 24150 LALINDE).

Deux agents titulaires de la CCBDP seront affectés à la future Maison France Services.

La CCBDP bénéficiera d'une subvention de l'Etat de 30 000 €/an.

Ce dispositif, destiné à l'ensemble de la population du territoire de la CCBDP (y compris avec des permanences sur le terrain), assurera un relai vis-à-vis notamment, de la CPAM, Pôle Emploi, CAF, MSA, Mission locale, CARSAT, ....

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la création d'une Maison France Services portée par la CCBDP et charge Monsieur le Président de mener à bien cette démarche et l'autorise à signer tout document afférent.

### b. Mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de l'aile Est de la Mairie de LALINDE pour la Maison France Service

Le Président rappelle au conseil que, suite à la demande de labellisation d'une Maison France Services dont la communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage, localisée dans les locaux de la mairie de Lalinde (RDC de l'aile Est), il convient de signer une nouvelle convention d'utilisation partielle des locaux de la Mairie de LALINDE entre la CCBDP et la commune de LALINDE.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la convention d'utilisation partielle de locaux entre la CCBDP et la Mairie de LALINDE des locaux (RDC) situés « Aile Est de la Mairie de LALINDE – 36 boulevard STALINGRAD » et autorise le Président à signer la dite convention.

**Annexe** : convention d'utilisation des locaux

## 6. ENFANCE

### a. Avenant à la convention de mise à disposition d'agents de la commune de LALINDE

Le Président rappelle que la communauté de communes a modifié son Intérêt Communautaire pour intégrer, depuis le 1er janvier 2018, l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement du territoire (délibération du 19 septembre 2017). L'ALSH de Lalinde est donc communautaire.

À ce titre, la commune de Lalinde a mis à disposition de la communauté de communes les moyens qu'elle possède, sous forme d'une convention signée.

Les agents publics concernés par le transfert de la compétence sont mis à disposition de l'EPCI.

Le Président explique que cette convention prévoit la mise à disposition des services au profit de la communauté de communes, ce qui fait l'objet d'un remboursement par celle-ci à la commune de Lalinde (charges de personnel, fournitures diverses, contrats de services rattachés).

Le Président explique qu'il convient de signer l'avenant N° 5 à la convention de mise à disposition des agents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant N° 5 à la convention de mise à disposition de service suite au transfert de la compétence ALSH.

**Annexe** : Avenant N° 5

### b. Attribution d'une subvention à l'AJMR de LALINDE

Le Président explique que l'AJMR (Actions Jeunes en Milieu Rural) est une association basée sur la commune de Lalinde qui œuvre depuis 2003 sur le territoire en tant que Espace de Vie Sociale (agrément CAF) et est agréée au titre de la Jeunesse-Education Populaire.

L'objectif principal de cette association est de favoriser l'intégration sociale et culturelle et de développer l'entraide et la coopération sur notre territoire rural.

L'association souhaite maintenant porter un projet de création et d'animation d'un espace jeunesse destiné aux adolescents du territoire sur la commune de LALINDE.

Pour ce faire, il est nécessaire d'ouvrir un espace dédié, mis à disposition par la commune de Lalinde et de créer un emploi d'animateur jeunesse dès 2021 afin d'aider localement les populations jeunes à construire leur trajectoire de vie et à prendre des responsabilités collectives.

Afin de permettre ce recrutement, et à la demande de l'AJMR, le Président propose de participer au financement de ce dernier à hauteur 10 000 € pendant 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'AJMR et autorise le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

### **c. Tarifs 2021 pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)**

Le Président explique au conseil communautaire qu'il est nécessaire de modifier la délibération concernant les tarifs des ALSH, plus précisément en créant des tarifs pour des camps (alshs et ados) qui seront proposés pour l'année en cours.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs, annexés à la présente délibération, aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré valide à l'unanimité les tarifs annexés à la présente délibération et dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2021.

## **7. Convention pour l'utilisation par les associations du gymnase du collège de LALINDE**

Le Président explique au conseil que depuis le 1er janvier 2015, suite à une demande des associations en raison du manque de salle pour pratiquer les activités sportives, le gymnase du

collège Jean Monnet à Lalinde est mis à disposition de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord.

Il explique que les termes de la convention ayant changé, il convient d'en signer une nouvelle.

Cette dernière prévoit notamment :

- L'utilisation du gymnase tous les jours de la semaine en dehors du temps scolaire, jamais les weekends et durant les congés scolaires.
- Que la CCBDP s'engage à verser une contribution financière estimée forfaitairement à 4000 € basée sur la moyenne des frais de viabilisation (eau, gaz, électricité) des trois dernières années au prorata du temps d'occupation du gymnase.
- Le nettoyage de la salle et des vestiaires est à la charge de la communauté de communes à raison de 2h par jour.

La dite convention est signée pour trois ans, non renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention d'utilisation de la grande salle du gymnase du collège Jean Monnet de LALINDE avec ce dernier.

**Annexe** : Convention

## **8. Maison de Santé de LALINDE : bail pour un cabinet de kinésithérapie**

Le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire les termes de la délibération n° 2013-06-15 du 25 juin 2013 fixant le prix de location des locaux professionnels de la Maison de santé pluridisciplinaire ainsi que la délibération n°2015-10-09 relative à la modification des surfaces communes et des loyers et la délibération n°2016-12-12 relative à la modification des provisions de charges concernant la maison de santé rurale pluridisciplinaire de Lalinde.

Le Président explique que, suite au départ de Mme CHANTREL Adriana de son local situé aux 42 et 43 de l'espace paramédical (rez-de-chaussée), le kinésithérapeute Simon DELORY souhaite installer son cabinet, à compter de janvier 2021.

Il propose, comme pour l'installation d'autres spécialistes au pôle de santé et afin d'inciter à leur installation sur notre territoire, d'accorder à Monsieur Simon DELORY deux mois de loyer gratuits, janvier et février.

Aussi le Conseil, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande d'installation du cabinet de kinésithérapeute de Monsieur DELORY Simon au pôle de santé de LALINDE et Autorise le Président à signer le bail en l'étude SCP DIOT-DUDREUILH avec Monsieur DELORY Simon et tous les documents s'y rapportant.



## **DECISIONS DU PRESIDENT**

### **DECISION 2020 – 37- MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - LOT N°3 – ELECTRICITE/EQUIPEMENT AUDIO-VIDEO- AVENANT DE MODIFICATION DES TRAVAUX ELECTRIQUES**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

Considérant les demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes entraînant une modification des espaces, des cloisons entraînant une modification de l'installation électrique. De plus, l'ajout d'un écran non prise en compte avec l'acquisition du matériel de vidéo projection prévu au marché initial. En raison de ces modifications et de l'impacte de l'épidémie de COVID 19 sur l'organisation de la vie économique, l'entreprise TELELEC DATACOM doit bénéficier d'une prolongation de délai en harmonisation des autres lots du marché.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°1 pour une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29/01/2021 du Lot 3 – « Electricité/Equipements Audio-Vidéo » pour les travaux de réfection de la salle des Fêtes « LA CALYPSO » et la modification des installations électriques avec la pose de l'écran de projection pour un montant de 6 614,53 € HT (7 937,44 € TTC), soit 24,9% du marché initial.

#### **ARTICLE 2** :

**Titulaire du lot n°3 : SAS TELELEC DATACOM**  
Avenue Marcel Paul – BP 123 - 24755 BOULAZ  
SIRET 502 702 046 00017

### **DECISION 2020 – 38- MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - Lot n°4 – Chauffage-rafraichissement-ventilation - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises en raison de l'épidémie du COVID 19, dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux. Par l'ordre de service du 08/09/2020 le Maître d'œuvre a ordonné le commencement des travaux au 14/09/20 pour des travaux prévu initialement pour 3 mois hors période de préparation. De plus, en raison des demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes et entraînant une modification des espaces, des circulations et des cloisons, le déroulement des travaux de chauffage/rafraichissement et de ventilation est donc bouleversé et le délai d'exécution doit être prolongé.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 29 janvier 2021 inclus pour l'exécution du Lot 4 – chauffage/rafraichissement/ventilation pour le marché de travaux de réfection de la salle des Fêtes « LA CALYPSO »,

#### **ARTICLE 2** :

**Titulaire du lot n°4 : SARL MARQUANT**  
104 rue Clairat - 24100 BERGERAC  
SIRET 501 423 834 00024

### **DECISION 2020 – 39 - MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » -Lot n°1 – menuiseries extérieures aluminium - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

Considérant les problèmes rencontrés par les entreprises en raison de l'épidémie du COVID 19, dans l'organisation et l'exécution des marchés de travaux. Par l'ordre de service du 08/09/2020 le Maître d'œuvre a ordonné le commencement des travaux au 14/09/20 pour des travaux prévu initialement pour 5 mois avec la période de préparation. De plus, en raison des demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes et entraînant une modification des espaces, des circulations, des cloisons et des doublages de certaines parois, induit un bouleversement dans le planning de remplacement des menuiseries. Le délai d'exécution des travaux doit être prolongé.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°2 de prolongation de délai jusqu'au 29 janvier 2021 inclus pour l'exécution du Lot 1 – menuiseries extérieures aluminium pour le marché de travaux de réfection de la salle des Fêtes « LA CALYPSO »,

### **ARTICLE 2** :

**Titulaire du lot n°1 : SARL LACOSTE JP**

19 rue de Izards 24000 PERIGUEUX

SIRET 420 061 533 00014

## **DECISION 2020 – 40 - MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - Lot n°2 – plâtrerie-isolation – AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI ET DE MODIFICATION DES TRAVAUX DE PLATRIERIE**

VU la décision 2020-16 du 23/06/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'ordonnance n°2020-3019 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles d'exécution des contrats pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID 19

Considérant les demandes de mise en conformité incendie par la commission de sécurité du 29/09/2020, avec l'obligation de créer d'un local de stockage coupe feu 1 heure pour l'ensemble du mobilier de la salle des Fêtes entraînant une modification des espaces, des cloisons entraînant le recours également à un plafond modulaire au lieu du plafond Placostil prévu au marché initial. En raison de ces modifications et de l'impacte de l'épidémie du COVID 19 sur l'organisation de la vie économique, l'entreprise Sudrie doit bénéficier d'une prolongation de délai en harmonisation des autres lots du marché.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°2 pour une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 29/01/2021 des travaux du Lot 2 – Plâtrerie/Isolation pour le marché de travaux de réfection de la salle des Fêtes « LA CALYPSO » et la modification des travaux de plâtrerie pour un montant de 12 170,30 € HT (14 604,36 € TTC), soit 42,3% du marché initial.

### **ARTICLE 2** :

**Titulaire du lot n°2 : SAS J. SUDRIE et FILS**

La Barde 24260 LE BUGUE

SIRET 321 522 831 00015

## **DECISION 2020 – 41 - MARCHE DE TRAVAUX - Réfection du mur de soutènement - au pont de la Bouriette à LALINDE - AVENANT DE PROLONGATION DE DELAI D'EXECUTION**

VU la décision 2020-26 du 28/09/2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la Réfection du mur de soutènement au pont de la Bouriette à LALINDE

Considérant les problèmes rencontrés par l'entreprise COFEX LITTORAL en raison la tempête Alex, ayant rendu, le 02/10/2020, la piste d'accès et la zone de travail impraticable, avec, par la suite l'apparition de grosses venues d'eau en pieds de mur et derrière les zones éboulées, provoquées par les épisodes pluvieux, L'entreprise a perdu 5 semaines pour la réalisation des travaux, l'obligeant à réaliser des modifications et des adaptations dans l'exécution des travaux en fonction de la résorption des eaux et l'assainissement de la zone du chantier. La fin des travaux initialement prévu pour le 15 novembre 2020 doit être prolongée de 5 semaines.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant N°1 de prolongation de délai jusqu'au 20 décembre 2020 inclus pour l'exécution du marché de travaux de Réfection du mur de soutènement au pont de la Bouriette à LALINDE,

#### **ARTICLE 2** :

**Titulaire : SAS COFEX LITTORAL**  
3 RUE GASPARD MONGE BP 20050 - 33603 PESSAC  
SIRET 330 914 672 00127

### **DECISION 2020 – 42 - MARCHES DE SERVICES –« Révision des cartes communales de Baneuil et Mauzac-et-Grand-Castang »**

VU la délibération 2020-10-10a du 14 octobre 2020 approuvant la révision de la carte communale de Baneuil.

VU la délibération 2020-10-10.C2 du 19 octobre 2020 approuvant la révision de la carte communale de Mauzac-et-Grand-Castang.

Considérant la consultation de l'entreprise SAS CITADIA CONSEIL, déjà en charge de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, réalisée dans un souci de cohérence dans l'élaboration des documents d'urbanisme en application de l'article R2122-8 du code de la Commande Publique.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte la proposition établie par le groupement d'entreprises SAS CITADIA CONSEIL et SAS EVEN CONSEIL pour la révision des cartes communales de Baneuil et Mauzac-et-Grand-Castang pour un montant de 20 400,00 € HT (soit 24 480,00 € TTC).

#### **ARTICLE 2** :

**Le Mandataire : SAS CITADIA CONSEIL ;**  
12 rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN  
Tél : 05.63.92.11.41 – Fax : 05.63.93.25.47 - mbodineau@citadia.com

SIRET : 41212470300205

**Le Cotraitant : SAS EVEN CONSEIL**

45 rue Sainte Colombe 33000 BORDEAUX

Tél : 05.35.54.48.08 - atlantique@even-conseil.com

SIRET : 502 249 550 00158

**DECISION 2020 – 43 - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE DE TRAVAUX - REFECTION DE LA SALLE DES FETE « LA CALYPSO » - Lot n°6 – stores/Rideaux de scene**

VU la décision 2020-16 du 23 juin 2020 pour l'attribution du marché de travaux pour la réfection de la salle des Fêtes « La Calypso »

VU l'article R2122-7 du code de la commande publique

VU l'article 1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché travaux pour la réfection de la salle des fêtes « La Calypso » donnant la possibilité à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord de réaliser des prestations similaires

Considérant les observations émises par la commission de sécurité du 29/09/2020, la maîtrise d'ouvrage a décidé de renforcer la qualité des stores prévus initialement par un mécanisme de manœuvre plus robuste dans le temps et résistant à l'arrachage

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les travaux similaires au marché initial pour les travaux de remplacement des stores de la salle des fêtes « La Calypso » doivent être réalisés conformément au devis proposé par l'entreprise A DUHAMEL titulaire du marché.

**ARTICLE 2** : L'offre de l'entreprise A DUHAMEL, 47 rue François CHIFFLART – BP40061 62502 SAINT OMER est retenue pour un montant de 3 268,51 € H.T.

**DECISION 2020 – 44 - MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES - AVENANT N°2 - Application à la commune de TREMOLAT des prestations du lot n°2 pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances de l'assainissement collectif**

VU la décision 2019-35 pour l'attribution du marché de prestations de service pour l'exploitation des équipements d'assainissement collectif – LOT n°1 - et la facturation de la redevance assainissement Collectif – Lot n°2 – sur le territoire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

Considérant l'exploitation du service d'eau potable de la commune de Trémolat par la RDE 24 à compter du 1er janvier 2021 et de la nécessité de réaliser la facturation de la redevance d'assainissement collectif.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Accepte l'avenant 2 pour la facturation, l'encaissement et le reversement par l'entreprise RDE24, des redevances d'assainissement collectif de la commune de TREMOLAT conformément aux spécifications du Lot N°2 établies dans le CCTP du marché initial.

**ARTICLE 2** : Conformément au lot n°2 du marché initial, la rémunération du RDE24 pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif de la commune de TREMOLAT est établie conformément par application de prix unitaires :

- Montant HT : 3,40 €
- Montant de TVA : 0,68 €
- Montant TTC : 4,08 €

## **DECISION 2020 – 45 - EMPRUNT BANQUE POSTALE – RENOVATION RESEAU ET STATION DE MONPAZIER**

Considérant que le financement des travaux de rénovation des réseaux d'assainissement et de création d'une station d'épuration à Monpazier nécessite la réalisation d'un emprunt de 600 000 € inscrit au budget annexe d'assainissement collectif 2020

## **DECIDE**

Un emprunt est contracté auprès de la Banque Postale :

### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 600 000,00EUR  
Durée du contrat de prêt : 25 ans  
Objet du contrat de prêt : financer la renovation du réseau d'assainissement et la station d'épuration de Monpazier

#### **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2046**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 600 000,00EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 18/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,78%  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## DECISION 2020 – 46- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE – – HYDROCURAGE DES RESEAUX ET STATIONS D'ASSAINISSEMENT -

VU la consultation des entreprises organisée du 05 novembre 2020 au 04 décembre 2020, en application des articles L.2123-1-1°, L.2125-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et 5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique,

VU la proposition de la commission achat du 15 décembre 2020 dans le cadre de la consultation pour l'attribution d'un accord cadre à bons de commande, concernant les prestations d'Hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement décomposé en 2 lots :

- Lot 1 – Secteur de Nord (communes de Badefols sur Dordogne, Couze Saint Front, Lalinde, Mauzac et Grand Castang, Monsac, Saint Capraise de Lalinde, Sainte Foy de Longas (Bourg et la Roque)),
- Lot 2 Secteur Sud (communes de Bayac, Beaumontois-en-Périgord, Le Buisson de Cadouin (Bourg et Cadouin), Molières, Monpazier, Montferrand du Périgord, Saint Avit Sénieur),

### DECIDE

**ARTICLE 1** : sont déclarés attributaires de l'accord-cadre à bons de commande avec maximum concernant les opérations d'hydrocurage des réseaux et stations d'assainissement, pour les lots ci-après :

Lot	Engagement Maximum (en € HT)	Attributaire	Montant du Détail Estimatif par an, destiné au jugement des offres <i>pour mémoire</i>	
			€ HT	€ TTC
Lot 1 – secteur Nord	80 000,00	SARP SUD-OUEST - ALANIOU Rue Henri Lechâtelier 47300 VILLENEUVE S/ LOT – SIRET : 341 039 857 00352	22 575,00	27 090,00
Lot 2 – secteur Sud	80 000,00	SUEZ RV OSIS OUEST Agence de Périgueux – ZAE Le LANDRY 2 24750 BOULAZAC – SIRET : 464 200 013 00462	20 775,00	24 930,00

**DECISION 2020 – 47 – MARCHES DE TRAVAUX – ATTRIBUTAIRES**  
**MARCHE EXTENSION DU PÔLE DE SERVICES A LALINDE**

VU l'analyse des offres de la commission achat du 15 décembre 2020,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une consultation a eu lieu du 14 novembre 2020 au 07 décembre 2020.

**ARTICLE 2** : les offres suivantes sont retenues :

- Lot 01 – Gros-Œuvre – ETS GINTRAT - pour un montant de 196 409,15 € H.T.
- Lot 2 – Charpente Bois – SO GE BOIS CONCEPT pour un montant de 26 614,65 € H.T.
- Lot 3 – Etanchéité - SAS Société Couverture Etanchéité Périgourdine pour un montant de 34 399,97€ H.T.
- Lot 4 – Menuiseries Aluminium / Serrurerie – Métallerie Bergeracoise pour un montant de 36 865,00 € H.T.
- Lot 6 – Plâtrerie / Isolation – SARL Michel LASSERRE et FILS pour un montant de 51 431,30 € H.T.
- Lot 9 – Electricité – SARL B ELECTRIC pour un montant de 49 445,27 € H.T.
- Lot 10 – Chauffage / VMC / Rafraîchissement/ sanitaires – Le Groupement d'entreprises SARL APB et SARL BALSERA pour un montant de 71 647,24 € H.T.

**ARTICLE 3** : Afin de permettre l'achèvement de l'analyse des lots n°5, 7 et 8, les marchés correspondant seront attribués ultérieurement.

## QUESTIONS DIVERSES

### Présentation de la charte graphique

Bruno Desmaison, Vice-Président en charge de la communication, explique qu'il est important de communiquer au sein de notre intercommunalité.

Chaque conseiller est destinataire du document qui sera distribué prochainement dans tous les foyers de la CCBDP

Le Vice-Président rappelle que la charte graphique a été travaillée et souhaite la présenter à l'ensemble du conseil.

Fort de son capital historique, environnemental, patrimonial et culturel, le Territoire de la CCBDP possède de nombreux atouts.

Ce territoire bénéficie d'une image partagée au niveau touristique, celle d'un cadre de vie exceptionnel aux abords de la rivière espérance, de ses bastides, abbayes, châteaux, grottes et forêts.

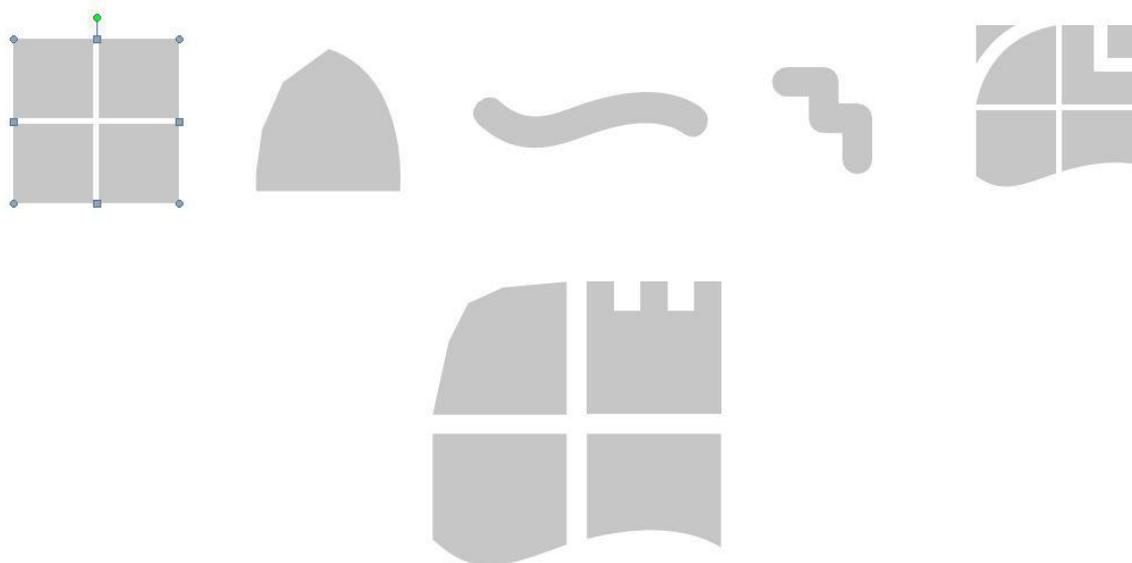
Dès lors, cette identité est intrinsèquement porteuse de valeurs de qualité de vie, fruit de cet héritage historique et culturel fort.

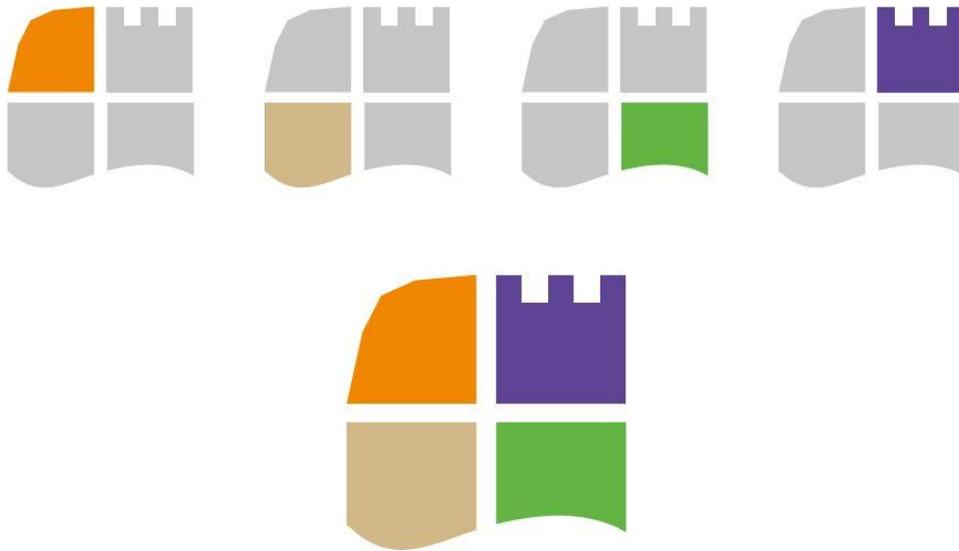
L'enjeu principal d'une identité visuelle d'un territoire est de rendre lisible l'institution et ses actions.

Dans ce contexte, la fonction signalétique du logotype est extrêmement importante.

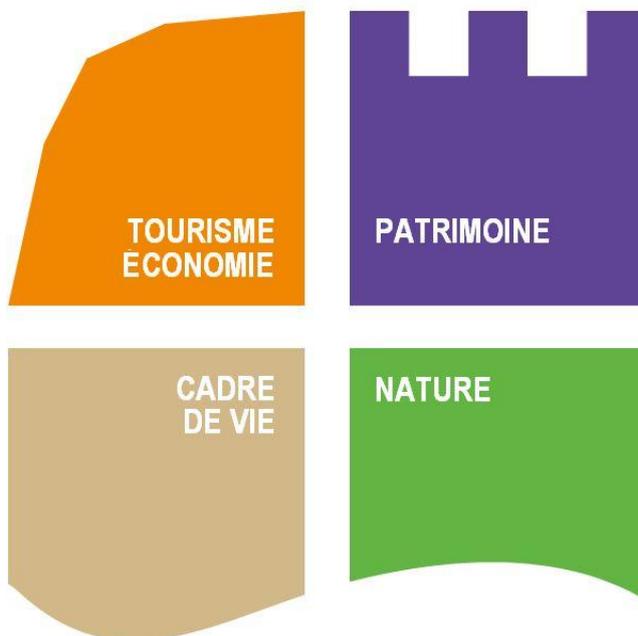
Il s'agit aussi de concevoir un signe qui soit le plus durable possible.

En tant qu'emblème des plus belles bastides de France, il est apparu logique de capitaliser sur la symbolique de la structure géométrique parfaite de la bastide tout en traduisant graphiquement, de façon subtile, le patrimoine et la rivière Dordogne.





- 4 CARRÉS > plan de la bastide qui fait de « la carra » le point départ de l'organisation des parcelles
- BASTIDE > porte voûtée / rayonnement touristique & économique
- DORDOGNE > rivière / nature / cadre de vie
- PÉRIGORD > histoire médiévale / créneau de château / patrimoine bâti



**ORANGE** > Développement économique et touristique : rayonnement / couleur des pierres chaudes / Triangle, camembert qui symbolise le dynamisme économique, les statistiques (camembert) et la recherche d'équilibre (économie)

**BEIGE** > Cadre de vie / Terroir / Social : une couleur entre terre et peau / la rondeur, la chaire, le ventre

**VERT** > Nature / Environnement : la fluidité des paysages, l'ondulation de la rivière, le mouvement de la nature entre Dordogne et Forêts.

**VIOLET** > Patrimoine, culture, histoire : une couleur mixte entre le bleu fleur de lys et le traditionnel pourpre. Iconographie qui illustre un élément architectonique fort et récurrent au moyen-âge. Implantation dans le sol, solidité. Seule illustration du logo = identité bastides

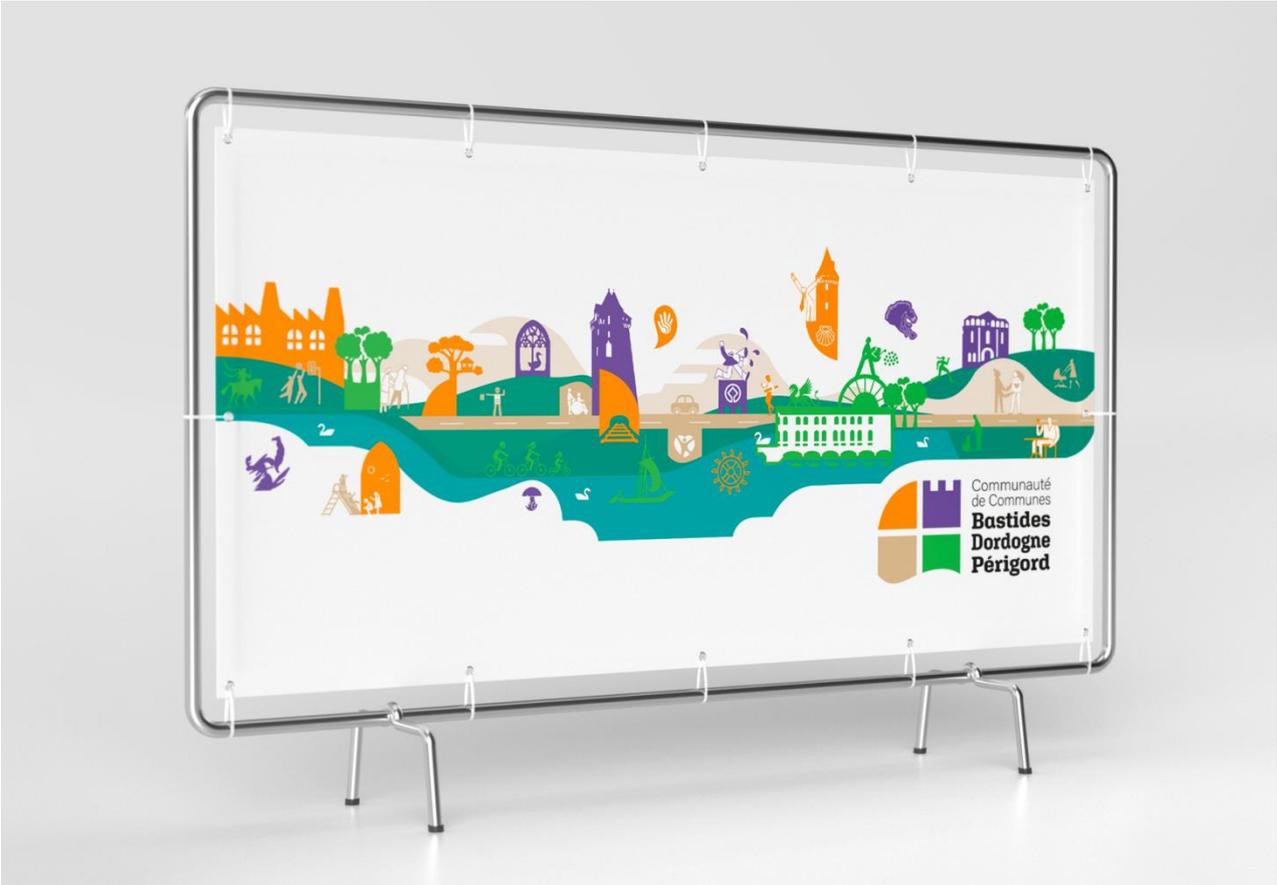


Un équilibre et des proportions parfaites qui reprennent les structures architecturales des bastides.









## La Communauté de Communes, C'EST QUOI ?

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),  
né de la fusion de 5 Communautés de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

**Président**  
Eric Pichonnet  
Maire de Châteauneuf

**Vice-Président**  
Thierry Dupuy  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Françoise Bédard  
Maire de Saint-Denis-de-Castellane

**Vice-Président**  
Sébastien Pélissier  
Maire de Saint-Cyprien-de-Castellane

**Vice-Président**  
Anastasi Chast  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Dominique Montecassagne  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Christophe Puyglat  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Sébastien Bédard  
Maire de Brantôme

**Un vaste territoire de 665 km<sup>2</sup> ... 47 km**  
depuis St-Etienne-Vieille-Forêt au Nord jusqu'à Biran au Sud.

**300** communes  
47 Communes  
11 821 Habitants

**1** Préfète  
101 000 Habitants  
6 Communes Dordogne  
86 Communes

**23** Millions d'Euros

**Conseillers délégués**

- Stéph. Bédard, maire de Puyssat / Intérêt communautaire / Travaux
- Emmanuelle Dier, conseillère municipale de Lalade / Développement des actions de coopération intercommunale
- Alexis Dubreux, maire de Saint-Denis-de-Castellane / Mises en valeur du patrimoine rural
- Jean-Marc Lefebvre, adjoint au maire de Brantôme de Castellane / Habitat
- Laurent Baglin, maire de Tergat-de-Biran / Agriculture et circuits courts

## La Communauté de Communes, C'EST QUOI ?

Un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),  
né de la fusion de 5 Communautés de Communes le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord**

**Président**  
Eric Pichonnet  
Maire de Châteauneuf

**Vice-Président**  
Thierry Dupuy  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Françoise Bédard  
Maire de Saint-Denis-de-Castellane

**Vice-Président**  
Sébastien Pélissier  
Maire de Saint-Cyprien-de-Castellane

**Vice-Président**  
Anastasi Chast  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Dominique Montecassagne  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Christophe Puyglat  
Maire de Brantôme

**Vice-Président**  
Sébastien Bédard  
Maire de Brantôme

**Un vaste territoire de 665 km<sup>2</sup> ... 47 km**  
depuis St-Etienne-Vieille-Forêt au Nord jusqu'à Biran au Sud.

**300** communes  
47 Communes  
11 821 Habitants

**1** Préfète  
101 000 Habitants  
6 Communes Dordogne  
86 Communes

**23** Millions d'Euros

**Ce qu'elle vous apporte ?**

- Un territoire de communes dans les domaines suivants :
- Le développement des compétences en matière de territoire, de planification et de gestion territoriale (urbanisme, transports, déchets, eau, énergie, etc.)
- Les domaines d'action sont définis dans le Plan de Développement Intercommunal (PDI) et sont :
  - Le développement économique et social
  - Le développement culturel et sportif
  - Le développement de l'éducation et de la jeunesse
  - Le développement de l'agriculture, de la forêt et de la pêche
  - Le développement de l'habitat et de la construction
  - Le développement de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
  - Le développement de l'environnement et de la protection de la nature
  - Le développement de la culture et du patrimoine
  - Le développement de la santé et de la sécurité
  - Le développement de la coopération intercommunale
- Les actions sont financées par les communes membres et par le Département de la Dordogne.

**Le conseil communautaire ?**

Le conseil communautaire est l'organe délibératif de la Communauté de Communes. Il est composé de représentants élus des communes membres. Ses attributions sont :

- Approuver le Plan de Développement Intercommunal (PDI)
- Approuver le budget de la Communauté de Communes
- Approuver les comptes de la Communauté de Communes
- Approuver les décisions de principe en matière de développement économique, social, culturel, sportif, éducatif, agricole, forestier, de l'habitat, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de la culture et du patrimoine, de la santé et de la sécurité, de la coopération intercommunale
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services communaux
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services départementaux
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services régionaux
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services nationaux
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services européens
- Approuver les décisions de principe en matière de gestion des services internationaux

**Vous avez dit PLU ?**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune et approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes. Le PLU est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune. Il est élaboré par le conseil municipal de la commune et approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes.

**Urbanisme**

Le Plan de Développement Intercommunal (PDI) est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est élaboré par le conseil communautaire de la Communauté de Communes et approuvé par le conseil municipal de la commune. Le PDI est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté de Communes.

**Un projet de territoire en gestion**

Le projet de territoire est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté de Communes. Il est élaboré par le conseil communautaire de la Communauté de Communes et approuvé par le conseil municipal de la commune. Le projet de territoire est un document de planification qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la Communauté de Communes.

### **Travaux salle La Calypso à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD**

Le Président explique que les travaux de la salle « La Calypso » à Beaumontois en Périgord se terminent et qu'il envisage un moment convivial pour que les membres du Conseil découvrent cette rénovation.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 17h30.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 23 février 2021 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.*